



Divorce par consentement mutuel : avançons ensemble !



par Régine
Barthélémy
SAF Montpellier,
membre du bureau
du CNB

La réforme du divorce par consentement mutuel a fait couler beaucoup d'encre : la rapidité avec laquelle elle est arrivée y est sans doute pour beaucoup, qui nous a fait oublier toutes les réflexions, les travaux et débats qui avaient pour objet « le divorce sans juge » depuis 1998... les dernières en date étant les propositions du rapport DELMAS GOYON dans le cadre des travaux de J21, qui, tout en réservant l'enregistrement de la convention au greffier, confiaient aux avocats, via l'acte d'avocat, la responsabilité de la procédure.

C'est ce choix très clair qu'a fait pour cette réforme le législateur : la procédure retenue rejoint celle proposée par le rapport DELMAS GOYON, mais le législateur, pour des raisons économiques, a renoncé à valoriser la fonction de greffier, préférant confier cet enregistrement au notaire.

L'ACTE D'AVOCAT EST LE SUPPORT DE CETTE NOUVELLE PROCÉDURE, L'AVOCAT EN EST LE MAÎTRE D'ŒUVRE, LE NOTAIRE N'EN EST PAS LE JUGE, IL EN EST LE GREFFIER. RESTE AUX AVOCATS À S'EMPARER DE CETTE NOUVELLE PROCÉDURE !



C'est ce à quoi, à partir du mois de janvier, s'est attelé le Conseil national des barreaux :

les États généraux du droit de la famille et du patrimoine, qui se déroulaient au mois de janvier, ont proposé aux participants une formation axée sur la mise en pratique de la loi.

La commission Texte a mis au point un guide rédactionnel qui a été diffusé à tous les avocats au mois de février. La rédaction de ce guide a mis en évidence l'évolution du travail de l'avocat que représente cette réforme :

- ◆ Nous garantissons désormais par notre contre signature la réalité du consentement éclairé de chacun des époux
- ◆ Nous devons démontrer la réalité du conseil que nous apportons à nos clients
- ◆ Nous devons prendre en compte les conséquences de l'application à notre convention du droit des obligations
- ◆ Nous devons réfléchir aux éléments d'extranéité et à ce qui en découle.

Ce travail important a été possible grâce à l'investissement de chacun, dans sa spécialité, des spécialistes du droit de la famille aux rédacteurs habituels de contrats, en passant par les spécialistes de droit des obligations et du DIP.

Au bout du compte, c'est dans une matière traditionnelle, longtemps méprisée, que nous expérimentons la réalité de l'évolution de notre exercice professionnel ! Ce n'est pas le moindre des enjeux !

Notre syndicat s'est construit sur les échanges de pratiques à travers nos colloques de droit pénal, de droit social, de droit des étrangers et de droit de la famille.

Ces pratiques nous font penser et avancer : c'est ce que démontre une fois de plus la mise en place de la réforme du divorce ! Avançons ensemble ! ■